NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/215
S/20573
6 avril 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 36 de la liste préliminaire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 6 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en version anglaise, de la déclaration publiée ce jour à Madrid par les 12 Etats membres de la Communauté européenne à propos de la situation en Namibie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Francisco VILLAR

* A/44/50/Rev.1.